

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 24 février 2023**

**Nombre de délégués : 23**

**Nombre de voix : 60**

**Présents titulaires (21) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean GALAND représentant des Départements

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants (2) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

**Excusés (25) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut  
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (0) :**

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**DELIBERATION 2023\_007 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

**Vu** la délibération 2018\_05 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 relative à l'adoption des modalités budgétaires et comptables,

**Vu** la délibération 2021\_026 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération 2021\_027 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : régime d'amortissements et des immobilisations et fongibilité des crédits,

**Vu** la délibération 2023\_001 du Comité Syndical du 23 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires 2023,

**Considérant** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Comité Syndical du 23 janvier 2023,

**Considérant** l'attribution en cours de marchés et la mise en place de la nomenclature M57, en particulier la prise en compte de l'amortissement au prorata temporis au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** les dispositions légales en la matière, il est proposé au Comité Syndical d'opter pour un vote du budget par nature, étant entendu que le vote par fonction ne présente pas d'intérêt particulier compte tenu des compétences du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Ceci étant exposé**, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'élève à **17 286 180,57 €**.

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Projet billettique</b>	<b>852 173,21 €</b>	<b>Projet billettique</b>	<b>855 523,57 €</b>
MaaS / Biens communs (RMR / Observatoire / SIM / M-Ticket / Intégrateur)	743 920,35 €	Cotisations des membres	2 829 500,00 €
Etudes (déclinaison car express, covoiturage, tarification et schéma multimodal, hubs de mobilité...)	1 380 660,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	1 494 902,60 €
Communication, Amo, commande publique, assistance juridique	449 340,00 €	Subvention Elena	720 000,00 €
Location Immobilière (hors billettique)	119 200,00 €	Subventions d'état : Covoiturabilité, hubs et cars express	126 500,00 €
Autres charges à caractère général (hors billettique)	116 650,00 €	Subventions Vélo Libre-Service	100 000,00 €
Charges de personnel (hors billettique)	917 930,00 €	Subventions AOM concernées Etude corridor cars express	220 744,00 €
Virement à la section d'investissement	1 454 281,53 €		
Amortissements (hors billettique)	645 974,79 €	Passif (hors billettique)	323 009,71 €
Autres charges de gestion courante	20 050,00 €	Subventionnement des locaux du plateau commun	60 000,00 €
Subventions	30 000,00 €		
Créon Bordeaux 2020/2027	560 000,00 €	Créon Bordeaux 2020/2027	560 000,00 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 290 179,88 €</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>7 290 179,88 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Equipements billettiques	2 860 216,00 €	Subvention (REACT)	2 559 374,53 €
Biens communs billettiques	2 761 685,00 €	Subventions biens communs billettiques	1 545 500,00 €
Bureaux Billettique Limoges	60 000,00 €	Subventions d'équipements billettiques	1 530 490,56 €
Passif (billettique)	523 454,57 €	Amortissements (billettique)	399 846,03 €
<b>Sous-total Projet Billettique</b>	<b>6 205 355,57 €</b>	<b>Sous-total Projet Billettique</b>	<b>6 035 211,12 €</b>
MaaS / Intégrateur / M-Ticket	2 040 551,00 €	Subvention (REACT)	568 408,84 €
Part Feder Région Nouvelle-Aquitaine	120 500,00 €	Subventions d'équipements biens communs (part NAM)	212 690,00 €
Référentiel Multimodal	217 150,00 €	Virement de la section de fonctionnement	1 454 281,53 €
Matériel bureau et informatique Mobilier (hors billettique)	10 000,00 €		
Solde d'exécution d'investissement	666 154,41 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	666 154,41 €
Passif (hors billettique)	323 009,71 €	Amortissements (hors billettique)	645 974,84 €
Restes à réaliser	413 280,00 €	Restes à réaliser	413 280,00 €
<b>Sous-total Autres</b>	<b>3 790 645,12 €</b>	<b>Sous-total Autres</b>	<b>3 960 789,57 €</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>9 996 000,69 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>9 996 000,69 €</b>

**Dépenses de fonctionnement : 7 290 179,88 €**

**I. Chapitre 011, charges à caractère général : 3 020 027,53 €**

**Article 611, contrats de prestations de service : 893 920,35 €** pour l'alimentation, la maintenance et l'hébergement des outils MaaS, dont le Référentiel Multimodal Régional (RMR), le calculateur d'itinéraire ; l'observatoire, le compte unique... ;

**Article 617, études et recherches : 930 000,00 €** pour les études de déclinaison de cars express et de covoiturage, la tarification multimodale et l'assistance technique des commissions locales de Mobilités...

**Article 6132 + 614, locations immobilières et charges locatives : 168 607,18 €** pour la location des locaux à Bordeaux et de l'annexe billettique à Limoges ;

**Article 6156, maintenance : 29 660,00 €**

Il s'agit des dépenses de maintenance de la solution Ticket MODALIS fournie par Airweb ainsi que la maintenance informatique de la structure ;

**Article 62268, honoraires : 900 000,00 €** pour les charges en communication et d'assistance juridique, le pilotage et les tests Modalis, l'élaboration du schéma multimodale et la conception des Hubs de mobilité ;

**Articles 60612, 60623, 60632, 6064, 6068, 61358, 6156 (hors modalis), 6161, 6184, 6185, 6228, 6231, 6234, 6236, 6247, 6251, 6261, 6262, 627, 6281 et 6283 :**

**97 840,00 €** de charges de fonctionnement liées à la mise en place effective et au bon fonctionnement du Syndicat Mixte (fournitures, documentation, télécommunication, déplacements, adhésions, affranchissement, nettoyage des locaux, frais bancaires etc...).

**II. Chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés : 1 100 000,00 €**

Il s'agit des charges de personnel (15 ETP, 2 Chargés de projet, 1 apprenti et 1 renfort) pour les charges salariales, patronales et autres charges sociales.

**III. Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : 1 454 281,53 €**

Il s'agit de couvrir les besoins d'investissements liés au projet de Mobilité Intégrée Modalis et des outils back office le constituant, du RMR aux applications mobiles en passant par l'observatoire et le M-Ticket.

**IV. Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : 610 050,00 €**

Il s'agit des dépenses 2023 concernant la convention Créon-Bordeaux (560 k€), les subventions à l'A'urba et Fifteen (10 + 20 k€), et d'autres charges de gestion courante (20 k€).

**V. Chapitre 66, Charges financières : 60 000,00 €**

Mise en place d'une ligne de trésorerie pour gérer le flux dépenses/recettes de l'achat des équipements billettiques pour les membres concernés.

**VI. Chapitre 042, Dotations aux amortissements : 1 045 820,82 €.**

**Recettes de fonctionnement : 7 290 179,88 €**

**1/ Chapitre 74, Dotations, subventions et participations : 4 888 813,00 €**

- D'une part, les cotisations des membres pour l'exercice 2023 à hauteur de **2 829 500,00 €** sont établies conformément à l'article 21.1 des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sur la base d'une année pleine pour les 33 membres adhérents au 1er janvier 2023 ;

<b>Membres</b>	<b>Cotisation pour l'exercice 2023</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	1 350 000 €
Bordeaux Métropole	300 000 €
Département de la Gironde	120 000 €
Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour	95 000 €
Limoges Métropole	80 000 €
Communauté urbaine du Grand Poitiers	67 500 €
Communauté d'agglomération de La Rochelle	67 500 €

**Délibération 2023\_007**

Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités	67 500 €
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	55 000 €
Communauté d'agglomération du Niortais	55 000 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive	55 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	55 000 €
Communauté d'agglomération du Libournais	40 500 €
Communauté d'agglomération Royan Atlantique	40 500 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	40 500 €
Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut	40 500 €
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord	27 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	27 000 €
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	27 000 €
Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud	27 000 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise	27 000 €
Communauté d'agglomération Val de Garonne	27 000 €
Communauté d'agglomération de Saintes	27 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Dax	27 000 €
Communauté d'agglomération du Marsan	27 000 €
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	13 500 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	13 500 €



Communauté de communes Aunis Atlantique	5 000 €
Communauté de communes Convergence Garonne	5 000 €
Communauté de communes Jalle Eau Bourde	5 000 €
Communauté de communes Montesquieu	5 000 €
Communauté de communes Réolais en Sud Gironde	5 000 €
Communauté de communes Sud Gironde	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 829 500 €</b>

D'autre part, les subventions et cotisations suivantes à hauteur de **739 313,00 €** réparties comme suit :

<b>Membres</b>	<b>Etude corridors Cars express</b>	<b>Expérimentation Vélo Libre Service</b>	<b>Plateforme Billettique</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	74 508 €	50 000 €	243 750 €
Bordeaux Métropole	71 356 €		
Limoges Métropole			77 619 €
Communauté Urbaine du Grand Poitiers	53 520 €		
Communauté d'agglomération de La Rochelle	1 240 €		
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême		26 000 €	
Communauté d'agglomération du Niortais	1 240 €		
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux			7 500 €

Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique		12 000 €	
Communauté d'Agglomération du Grand Cognac		12 000 €	
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord	5 880 €		1 200 €
Communauté d'agglomération Tulle Agglo			1 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret			1 000 €
Communauté de communes Aunis Atlantique	1 240 €		
Communauté de communes Jalle Eau Bourde	5 880 €		
Communauté de communes Montesquieu	5 880 €		
DREAL Nouvelle-Aquitaine	86 500 €		
<b>Total</b>	<b>307 244 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>332 069 €</b>

De plus les études de covoiturabilité et hubs de mobilité sont subventionnées d'une part par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour 120 000 € (**40 000 €** sur 3 ans) et d'autre part via les fonds ELENA de l'European Investment bank à hauteur d'1,8 M€ (**720 000 €** pour 2023).

Enfin le montant annuel 2023 relatif à la convention Créon-Bordeaux : **560 000,00 €**.

**2/ Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté : 1 494 902,60 €**

**3/ Chapitre 70, Produits des services, domaine et ventes diverses : 60 000 €**

Il s'agit du subventionnement des locaux par les partenaires du plateau commun.

**4/ Chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert entre sections : 846 464,28 €**

Il s'agit des écritures concernant le passif de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et en particulier la reprise annuelle (en RECETTES, compte 777) au compte de résultat par

opération d'ordre budgétaire ayant pour seule vocation d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements (en DÉPENSES, compte 6811) des biens financés par des subventions d'équipement.

**Dépenses d'investissement : 9 996 000,69 €**

**I. Chapitre 001, solde d'exécution d'investissement reporté : 666 154,41 €**

Ce montant correspond au déficit cumulé d'investissement.

**II. Chapitre 204, subventions d'équipements versées : 120 500,00 €**

Ce montant correspond à la part Feder du RMR et du SIM de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**III. Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 5 432 666,00 €**

Concernant l'article 2051, concessions et droits similaires, les dépenses sont les suivantes :

- Référentiel Multimodal Régional : 0,22 K€
- Maas : 0,89 M€
- Projet billettique, instance NAM et gestion de projets : 2,76 M€
- Intégrateur MaaS : 0,95 M€
- M-Ticket : 0,20 K€
- Restes à réaliser : 0,41 M€

**IV. Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 2 930 216,00 €**

- Matériels informatiques et mobiliers de bureaux (Bordeaux et Limoges) : 0,02 K€
- Aménagements locaux (Limoges) : 0,05 M€
- Equipements billettiques : 2,86 M€

**V. Chapitre 13, Subventions d'investissement (opérations d'ordre) :  
846 464,28 €**

Il s'agit des écritures d'ordre concernant le passif.

**Recettes d'investissement : 9 996 000,69 €**

La section d'investissement est financée par :

**I. Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement : 1 454 281,53 €**

**II. Affectation du résultat R1068 : 1 079 434,41 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé : 666 154,41 €

Restes à réaliser : 413 280,00 €

**III. Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues : 6 416 463,93 €**

D'une part, les subventions suivantes à hauteur de 1 758 190,00 € réparties comme suit :

<b>Membres</b>	<b>Mobilité intégrée Modalis</b>	<b>Plateforme Billettique</b>	<b>Projets et interfaces</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	64 640 €	603 750 €	700 000 €
Bordeaux Métropole	31 500 €		
Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour	11 025 €		
Limoges Métropole	9 450 €	50 000 €	105 000 €
Communauté urbaine du Grand Poitiers	7 875 €		
Communauté d'agglomération de La Rochelle	7 875 €		
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	6 300 €		
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive	6 300 €		
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	12 600 €	24 500 €	20 000 €
Communauté d'agglomération du Libournais	9 450 €		

Communauté d'agglomération Royan Atlantique	4 725 €		
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	4 725 €		
Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut	4 725 €		
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord		12 250 €	
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	3 150 €		
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	9 450 €		
Communauté d'agglomération Bergeracoise	3 150 €		
Communauté d'agglomération de Saintes	3 150 €		
Communauté d'agglomération du Grand Dax	3 150 €		
Communauté d'agglomération du Marsan	6 300 €		
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	1 575 €	7 500 €	7 500 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	1 575 €	7 500 €	7 500 €
<b>Total</b>	<b>212 690 €</b>	<b>705 500 €</b>	<b>840 000 €</b>

- D'autre part, les subventions d'équipements billettiques par les AOM concernées : 1 530 490,56 €
- Enfin, d'une subvention REACT prévue à hauteur de 3 127 783,37 € (85% de la totalité de la demande).

**IV. Chapitre 28, Amortissements des immobilisations : 1 045 820,82 €.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus par le Président et annexé à la présente délibération ;**
- **De voter les crédits au niveau des chapitres conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **De mettre en recouvrement les recettes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)